



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Je fais une demande d'échange de permis de conduire
d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen
suite à une mesure de suspension administrative
(interdiction temporaire de conduire en France)**

1. **Je télécharge et remplis les formulaires suivants :**

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (**le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés**)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

2. **Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :**

- 3 photographies d'identité papier (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)
- Photocopie de l'arrêté de suspension (interdiction temporaire de conduire)
- Photocopie de l'avis médical
- Photocopie de **justificatifs de résidence normale en France** à la date (185 jours au moins avec attaches personnelles et/ou professionnelles) : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation d'affiliation à l'Assurance Maladie, inscription à Pôle Emploi, contrat(s) de travail, attestation de scolarité.
- Photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- Photocopie d'un justificatif de domicile suivants (un seul justificatif de domicile est nécessaire) :
- * Facture datant de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe ou mobile),
 - * Avis d'imposition ou de non-imposition,
 - * Quittance de loyer non manuscrite.
- Si vous êtes hébergé : copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge et attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement. L'attestation doit être datée et signée par elle et par vous-même.

J'envoie mon dossier complet à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DU GARD
SAPSI / BPR
30045 NIMES cedex 9**

La préfecture est chargée uniquement de la vérification de la complétude des dossiers.

**L'instruction des dossiers et la fabrication des permis de conduire
sont traités par un centre d'expertise et de ressources titres national
Actuellement, le délai de traitement des demandes est d'environ 10 mois.**